



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 24 novembre 2021 à 17 h 00.

MRC de Roussillon 260B, rue Saint-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire.

Dans le cadre des mesures d'assouplissement permises par les autorités publiques en lien avec la COVID-19, la séance ordinaire du Conseil est tenue en présentiel et en présence du public. Les membres du Conseil ainsi que les places attitrées pour les citoyens respectent les mesures sanitaires en vigueur.

Monsieur Ouellette souhaite la bienvenue aux mairesses et maires réélus : mesdames Jocelyne Bates, Lise Michaud et Lise Poissant ainsi que messieurs Jean-Claude Boyer, Normand Dyotte et Sylvain Payant. Il félicite ensuite messieurs Éric Allard, Kevin Boyle, Frédéric Galantai et Christian Marin, nouveaux élus municipaux et leur souhaite la bienvenue à la table de la MRC.

Monsieur Ouellette souligne aussi le mois de novembre : Mois de la sensibilisation sur les maladies masculines.



#### 2021-11-241

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 24 novembre 2021 :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. SUIVI DU CONSEIL 27 OCTOBRE 2021
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1. Adoption du procès-verbal du 27 octobre 2021
  - 4.2. Nomination d'un président et d'un secrétaire de scrutin
  - 4.3. Élection du préfet
  - 4.4. Désignation du préfet suppléant
  - 4.5. Désignation du représentant à la CMM
  - 4.6. Signataires dans les comptes institutionnels
  - 4.7. Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil 2022
  - 4.8. Adoption du budget 2022
    - 4.8.1. Partie 11 Municipalités rurales
    - 4.8.2. Partie 12 Gestion des matières résiduelles
    - 4.8.3. Partie 13 Musée d'archéologie de Roussillon
    - 4.8.4. Partie 32 Administration générale
    - 4.8.5. Partie 33 Sécurité publique
  - 4.9. Ratification de la liste des chèques et des déboursés
  - 4.10. Correspondance
  - 4.11. Dépôt de la liste des personnes embauchées
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL
- 6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 6.1. Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine bâti
  - 6.2. Saint-Constant Dérogation mineure numéro 2021-00065 – 640, rang Saint-Régis Nord
  - 6.3. Saint-Constant Dérogation mineure numéro 2021-00068 – 9, rue Sainte-Marie
  - 6.4. Saint-Constant Dérogation mineure numéro 2021-00072 – 10, rue Longtin
- 7. AVIS DE CONFORMITÉ
  - 7.1. Mercier Règlement numéro 2009-858-61 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-858
  - 7.2. Saint-Mathieu Règlement numéro 228-2011-27 modifiant le plan d'urbanisme numéro 228-2011
  - 7.3. Saint-Mathieu Règlement numéro 229-2011-27 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011
  - 7.4. Saint-Mathieu Règlement numéro 229-2011-28 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011
  - 7.5. Saint-Philippe Règlement numéro 501-01 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501
  - 7.6. Saint-Isidore Règlement numéro 485-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 337-2010
- 8. COURS D'EAU
- 9. CULTURE ET PATRIMOINE
  - 9.1. Plan d'action 2022-2024 du Musée



- 9.2. Demande de subvention à Patrimoine Canadien : production exposition itinérante 2023
- 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 10.1. Renouvellement de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire pour 2022-2025
  - 10.2. FRR projet signature innovation avis d'intérêt
  - 10.3. Demande de financement au Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence
  - Nomination membre Comité de mise en valeur du territoire agricole (CMVTA)
  - 10.5. Nomination membre Comité de développement économique (CDE)
- 11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 11.1. Adoption de la redistribution de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables
- 12. RURALITÉ
- 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 14. AFFAIRES NOUVELLES
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 3. SUIVI DU CONSEIL - 27 OCTOBRE 2021

Le directeur général dépose le rapport de suivi pour le Conseil du mois d'octobre 2021. Le Conseil en prend note.

### 4. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

# 2021-11-242 4.1. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 OCTOBRE 2021</u>

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

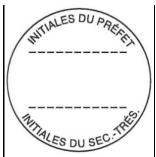
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2021. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-243 4.2. <u>NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN</u> SECRÉTAIRE DE SCRUTIN

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Christian Ouellette vient à échéance et qu'il y a lieu de procéder à l'élection du préfet pour la prochaine période de deux (2) ans, allant de novembre 2021 à novembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le directeur général et



secrétaire-trésorier de la MRC de Roussillon a établi le processus de mise en candidature et de vote:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme monsieur Gilles Marcoux, président de scrutin et madame Colette Tessier, secrétaire de scrutin en vue de l'élection du préfet de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-244 4.3. <u>ÉLECTION DU PRÉFET</u>

ATTENDU QU'aux termes des articles 210.24 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il est prévu que le préfet soit élu, par les membres du Conseil, parmi ceux qui sont maires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il revient au secrétaire-trésorier d'établir le processus de mise en candidature et de vote et agit donc comme président de scrutin;

ATTENDU QUE l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le vote doit se faire par scrutin secret et que la majorité absolue des voix doit être atteinte pour élire le préfet;

ATTENDU QUE la MRC regroupe toutes les municipalités d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens que l'entend la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC:

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier agissant comme directeur de scrutin procède à l'élection du préfet;

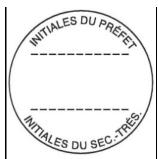
ATTENDU QUE monsieur Christian Ouellette, maire de Delson, est le seul membre du Conseil de la MRC de Roussillon qui mentionne son intérêt.

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et secrétaire-trésorier annonce que monsieur Christian Ouellette est élu au poste de préfet de la MRC de Roussillon pour un mandat de deux (2) ans soit du 24 novembre 2021 au 22 novembre 2023.

#### 2021-11-245 4.4. <u>DÉSIGNATION DU PRÉFET SUPPLÉANT</u>

ATTENDU QUE conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil des maires de la MRC de



Roussillon doit désigner un préfet suppléant, lequel, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Payant, maire la municipalité de Saint-Isidore signifie son intérêt.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne monsieur Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore, préfet suppléant de la MRC de Roussillon, et ce, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans allant de novembre 2021 à novembre 2023;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-246 4.5. <u>DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA CMM</u>

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon doit désigner son représentant pour siéger au Conseil de la CMM pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne madame Lise Michaud, mairesse de Mercier, représentante des municipalités membres de la MRC de Roussillon pour siéger au Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, et ce, pour les quatre (4) prochaines années.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-247 4.6. <u>SIGNATAIRES DANS LES COMPTES</u> <u>INSTITUTIONNELS</u>

ATTENDU QUE l'institution financière de la MRC de Roussillon, soit la caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, requiert deux (2) signataires sur les effets bancaires, soit la signature d'un élu et la signature d'un personnel administratif;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer deux administrateurs élus comme signataires officiels de la MRC de Roussillon pour les chèques et autres effets bancaires de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne monsieur Christian Ouellette, préfet et monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant comme signataires élus autorisés à signer les effets bancaires de la MRC de Roussillon;



ET QUE les modifications soient apportées au Registre des entreprises et au Registre des municipalités.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-248

#### 4.7. <u>ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES</u> <u>ORDINAIRES DU CONSEIL 2022</u>

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* requiert à une MRC d'adopter annuellement par résolution, un calendrier établissant le jour et l'heure du début des séances ordinaires du Conseil;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier en mentionnant le jour et l'heure des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Roussillon pour l'année 2022 comme suit:

- 26 janvier 2022 à 17 heures
- 23 février 2022 à 17 heures
- 30 mars 2022 à 17 heures
- 27 avril 2022 à 17 heures
- 25 mai 2022 à 17 heures
- 29 juin 2022 à 17 heures31 août 2022 à 17 heures
- 28 septembre 2022 à 17 heures
- 26 octobre 2022 à 17 heures
- 23 novembre 2022 à 17 heures

ET QU'UN avis soit publié sur le site web de la MRC de Roussillon conformément au règlement d'affichage de la MRC et transmis aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

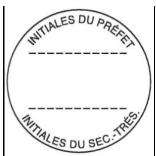
#### 4.8. ADOPTION DU BUDGET 2022

#### 2021-11-249

#### 4.8.1 Partie 11 - Municipalités rurales

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC de Roussillon doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont analysé, par partie, les prévisions budgétaires 2022 lors de la séance de travail du 18 novembre 2021 conformément aux attentes soulevées par les membres;



ATTENDU QUE la partie 11 - municipalités rurales des prévisions budgétaires pour l'année financière 2021 comprend les activités de fonctionnement;

ATTENDU l'appropriation de 3 321 \$ de surplus non affectés prévue au budget 2022 pour la partie 11;

ATTENDU QUE conformément aux 2e et 3e alinéas de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, seules les municipalités concernées par cette partie sont habilitées à délibérer;

ATTENDU QUE la partie 11 - municipalités rurales des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022 représente 200 180\$ et concerne les municipalités de Saint-Mathieu, Saint-Isidore et Saint-Philippe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la partie 11 - municipalités rurales totalisant 200 180 \$ tel que présenté dans le document sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise l'appropriation de 3 321\$ de surplus non affectés prévue au budget 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-250

#### 4.8.2 Partie 12 - Gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le Conseil des maires de la MRC de Roussillon doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont analysé, par partie, les prévisions budgétaires 2022 lors de la séance de travail du 18 novembre 2021 conformément aux attentes soulevées par les membres;

ATTENDU QUE la partie 12 - gestion des matières résiduelles des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022 comprend les activités suivantes : service de gestion des matières résiduelles, services 1ere ligne, équipe verte, projets, déchets domestiques, matières recyclables, matières organiques;

ATTENDU l'appropriation de 489 496 \$ de surplus non affectés prévue au budget 2022 pour la partie 12;

ATTENDU QUE la partie 12 - gestion des matières résiduelles des prévisions budgétaires pour l'année financière 2021 représente 21 157 575 \$ et concerne l'ensemble des municipalités de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la partie 12 - gestion des matières résiduelles totalisant 21 157 575 \$, tel que présenté dans le document sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

QUE le Conseil autorise l'appropriation de 489 496 \$ de surplus non affectés prévue au budget 2022 pour la partie 12;

ET QUE les quotes-parts prévues soient facturées aux municipalités locales conformément au Règlement concernant les modalités de perception des quotes-parts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-251 4.8.3 Partie 13 - Musée d'archéologie de Roussillon

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le Conseil des maires de la MRC de Roussillon doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont analysé, par partie, les prévisions budgétaires 2022 lors de la séance de travail du 18 novembre 2021 conformément aux attentes soulevées par les membres;

ATTENDU QUE la partie 13 - musée d'archéologie des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022 comprend les activités de fonctionnement du musée;

ATTENDU l'appropriation de 30 034 \$ de surplus non affectés prévue au budget 2022 pour la partie 13;

ATTENDU QUE la partie 13 - musée d'archéologie des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022 représente 536 272 \$ et concerne l'ensemble des municipalités de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

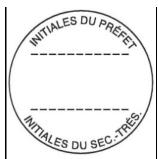
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la partie 13 - musée d'archéologie totalisant 536 272 \$ tel que présenté dans le document sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

ET QUE le Conseil autorise l'appropriation de 30 034 \$ de surplus non affectés prévue au budget 2022 à la partie 13 - musée d'archéologie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-252 **4.8.4 Partie 32 - Administration générale**

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le Conseil des maires de la



MRC de Roussillon doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont analysé, par partie, les prévisions budgétaires 2022 lors de la séance de travail du 18 novembre 2021 conformément aux attentes soulevées par les membres;

ATTENDU QUE la partie 32 - administration générale des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022 comprend les activités suivantes : administration générale, transport, cours d'eau, aménagement et développement du territoire, développement économique, programmes SHQ, culture et patrimoine;

ATTENDU l'appropriation de 91 980 \$ de surplus non affectés prévue au budget 2022 pour la partie 32;

ATTENDU QUE la partie 32 - administration générale des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022 représente 6 048 622 \$ et concerne toutes les municipalités de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la partie 32 - administration générale, totalisant 6 048 622 \$ tel que présenté dans le document sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

QUE le Conseil autorise l'appropriation de 91 980 \$ de surplus non affectés prévue au budget 2022;

ET QUE les quotes-parts prévues soient facturées aux municipalités locales conformément au Règlement concernant les modalités de perception des quotes-parts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-253

#### 4.8.5 Partie 33 - Sécurité publique

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le Conseil des maires de la MRC de Roussillon doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont analysé, par partie, les prévisions budgétaires 2022 lors de la séance de travail du 18 novembre 2021 conformément aux attentes soulevées par les membres;

ATTENDU QUE la partie 33 - sécurité incendie et civile des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022 comprend les activités de fonctionnement;

ATTENDU l'appropriation de 15 000 \$ de surplus non affectés prévue au budget 2022 à la partie 33;



ATTENDU QUE la partie 33 - sécurité incendie et civile des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022 représente 30 000 \$ et concerne l'ensemble des municipalités de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la partie 33 - sécurité incendie et civile totalisant 30 000 \$, tel que présenté dans le document sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

ET QUE le Conseil autorise l'appropriation de 15 000 \$ de surplus non affectés prévue au budget 2022 à la partie 33.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-254

## 4.9. RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 19 octobre au 15 novembre 2021 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 1 389 098.13 \$ pour la période du 19 octobre au 15 novembre 2021, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 15 novembre 2021;

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de \$1 389 098.13, le tout en fonction du budget adopté.

#### (s) Colette Tessier

Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

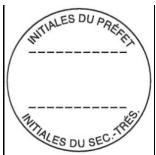
### 4.10. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

#### 2021-11-255

#### 4.10.1 <u>APPUI - MRC de la Vallée-de-l'Or - résolution</u> numéro 244-09-2021 - <u>Programme RénoRégion -</u> <u>Demande d'assouplissement</u>

ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or a fait parvenir la résolution numéro 244-09-2021 demandant à la ministre des



Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à la direction du programme RénoRégion, de revoir les critères d'admissibilité de ce programme afin de rendre celui-ci réellement accessible à la clientèle visée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE la MRC de Roussillon appuie la résolution numéro 244-09-2021 de la MRC de la Vallée-de-l'Or et demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à la direction du programme RénoRégion, de revoir les critères d'admissibilité de ce programme afin de rendre celui-ci réellement accessible à la clientèle visée.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 4.11. <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES</u>

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

Voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Joëlle Perron-Oddo	Responsable des services éducatifs et développement des publics	Culture	Permanent
Camille Auble	Directeur, service de l'aménagement du territoire	Aménagement	Permanent

#### 5. AFFAIRES DU CONSEIL

Aucun point n'est apporté.

#### 6. <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

### 2021-11-256

### 6.1. <u>ENTENTE SECTORIELLE POUR LA VALORISATION</u> <u>DU PATRIMOINE BÂTI</u>

ATTENDU QUE la priorité no 2 de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire 2018-2022, soit de *développer une identité rassembleuse par la culture*;

ATTENDU QUE le constat du sous-financement du secteur de la culture en Montérégie révélé au sein de l'étude L'importance économique du secteur culturel en Montérégie réalisée par la firme KPMG;



ATTENDU QUE l'obligation des MRC de réaliser un inventaire du patrimoine bâti via la mise en application du projet de loi 69 visant à modifier la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives;

ATTENDU QUE la résolution d'appui d'intention du conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie du 3 septembre qui stipule leur volonté que les fonds nécessaires puissent être mis à la disposition des MRC de la Montérégie afin de renforcir leur connaissance et les outils à leur disposition pour promouvoir le patrimoine bâti au niveau régional;

ATTENDU QUE la démarche de concertation en cours pour l'identification de projets rassembleurs en culture permettra de consolider le financement pour les autres secteurs d'activités culturelles de la région;

ATTENDU QUE la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de la Culture et des Communications (MCC), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une Entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adhère à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine bâti au sein de la région administrative de la Montérégie;

QUE le Conseil de la MRC confirme sa participation à l'entente en y affectant la somme de 7 692 \$ pour l'année financière 2022;

QUE le Conseil de la MRC autorise le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC de Roussillon ladite entente;

ET QUE le Conseil de la MRC désigne monsieur Gilles Marcoux, directeur général, à siéger au comité de gestion de l'entente.

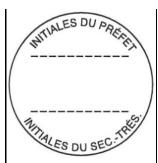
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-257

# 6.2. <u>SAINT-CONSTANT – DÉROGATION MINEURE</u> <u>NUMÉRO 2021-00065 – 640, RANG SAINT-RÉGIS</u> <u>NORD</u>

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté, le 27 juillet 2021, la résolution numéro 386-07-21 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2021-00065 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon la résolution numéro 386-07-21 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2021-00065 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 le 25 octobre 2021 en vertu de l'article 145.7 de la Loi;



ATTENDU QUE la MRC de Roussillon estime que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'elle avisera, le plus tôt possible, la Ville de Saint-Constant qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus par la loi. La dérogation mineure prendra effet à la date à laquelle la MRC de Roussillon avisera la Ville de Saint-Constant;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétairetrésorière adjointe à transmettre une copie de la résolution à la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-258

# 6.3. <u>SAINT-CONSTANT - DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00068 – 9, RUE SAINTE-MARIE</u>

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté, le 27 juillet 2021, la résolution numéro 387-07-21 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2021-00068 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon la résolution numéro 387-07-21 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2021-00068 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 le 25 octobre 2021 en vertu de l'article 145.7 de la Loi;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon estime que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'elle avisera, le plus tôt possible, la Ville de Saint-Constant qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus par la loi. La dérogation mineure prendra effet à la date à laquelle la MRC de Roussillon avisera la Ville de Saint-Constant;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétairetrésorière adjointe à transmettre une copie de la résolution à la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



#### 6.4. <u>SAINT-CONSTANT – DÉROGATION MINEURE</u> NUMÉRO 2021-00072 – 10, RUE LONGTIN

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté, le 21 septembre 2021, la résolution numéro 482-09-21 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2021-00072 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon la résolution numéro 482-09-21 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2021-00072 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 le 25 octobre 2021 en vertu de l'article 145.7 de la Loi;

ATTENDU que la MRC de Roussillon estime que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'elle avisera, le plus tôt possible, la Ville de Saint-Constant qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus par la loi. La dérogation mineure prendra effet à la date à laquelle la MRC de Roussillon avisera la Ville de Saint-Constant;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétairetrésorière adjointe à transmettre une copie de la résolution à la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 7. AVIS DE CONFORMITÉ

#### 2021-11-260

#### 7.1. <u>MERCIER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-858-61</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO</u> <u>2009-858</u>

ATTENDU que la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2009-858-61 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-858 le 5 octobre 2021;

ATTENDU que la Ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2009-858-61 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-858 le 4 novembre 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétairetrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2009-858-61 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-858 pour la Ville de Mercier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-261

# 7.2. <u>SAINT-MATHIEU – RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2011-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 228-2011</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement numéro 228-2011-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 228-2011 le 5 octobre 2021;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 228-2011-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 228-2011 le 12 novembre 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétairetrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 228-2011-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 228-2011 pour la Municipalité de Saint-Mathieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-262

# 7.3. <u>SAINT-MATHIEU – RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2011-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011</u>

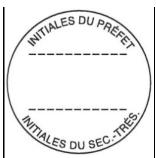
ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement numéro 229-2011-27 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 le 5 octobre 2021;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 229-2011-27 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 le 12 novembre 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétairetrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 229-2011-27 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 pour la Municipalité de Saint-Mathieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-263

#### 7.4. SAINT-MATHIEU – RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2011-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement numéro 229-2011-28 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 le 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 229-2011-28 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 le 12 novembre 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétairetrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 229-2011-28 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 pour la Municipalité de Saint-Mathieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-264

# 7.5. SAINT-PHILIPPE – RÈGLEMENT NUMÉRO 501-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 501

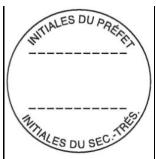
ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-01 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 28 septembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-01 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 15 novembre 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement* et *l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétairetrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 501-01 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-265

# 7.6. SAINT-ISIDORE – RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 337-2010

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a adopté le Règlement numéro 485-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 337-2010 le 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 485-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 337-2010 le 21 octobre 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétairetrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 485-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 337-2010 pour la Municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 8. COURS D'EAU

Aucun point n'est apporté.

#### 9. <u>CULTURE ET PATRIMOINE</u>

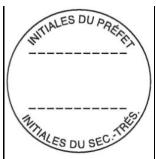
### 2021-11-266

### 9.1. <u>PLAN D'ACTION 2022-2024 DU MUSÉE</u>

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour le plan d'action du Musée d'archéologie de Roussillon (MAR);

ATTENDU QUE le plan d'action du MAR est en conformité avec la planification stratégique de la MRC de Roussillon et la Politique culturelle régionale;

ATTENDU QUE ce plan d'action va permettre au MAR d'orienter ses actions de développement pour les années 2022 à 2024;



ATTENDU QUE le plan d'action est exigé dans le cadre des demandes de subventions effectuées auprès des organismes gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine le plan d'action triennal 2022-2024 du Musée d'archéologie de Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-267

# 9.2. <u>DEMANDE DE SUBVENTION À PATRIMOINE</u> <u>CANADIEN : PRODUCTION EXPOSITION</u> <u>ITINÉRANTE 2023</u>

ATTENDU l'aide financière offerte par Patrimoine canadien dans le cadre de son Programme d'aide aux musées, volet accès au patrimoine;

ATTENDU QUE ce programme permet d'obtenir du financement pour la réalisation et la circulation d'expositions itinérantes sur le territoire canadien;

ATTENDU le projet du Musée d'archéologie de Roussillon de produire une exposition itinérante sur l'archéométrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la demande de financement au montant de 154 000 \$ auprès de Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées, volet accès au patrimoine, pour la réalisation d'une exposition itinérante portant sur l'archéométrie;

ET QUE le Conseil autorise la directrice, développement culturel et Musée d'archéologie de Roussillon à signer la demande de subvention et tous les documents relatifs à la mise en oeuvre du projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

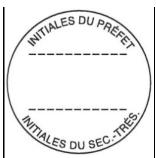
#### 10. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

#### 2021-11-268

# 10.1. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE POUR 2022-2025

ATTENDU l'importance du secteur bioalimentaire en Montérégie;

ATTENDU le succès de la démarche de concertation des acteurs et la planification stratégique entamée avec l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie;



ATTENDU QUE les partenaires de l'entente 2018-2021, soient le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, la Fédération de l'UPA de la Montérégie, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie, la Direction de santé publique de la Montérégie désirent signer une nouvelle entente pour une durée de 3 ans et bonifier les montants disponibles;

ATTENDU la volonté d'inclure la Table de concertation régionale de la Montérégie et Expansion PME aux signataires de l'entente pour unir la stratégie de promotion régionale La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec à la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire Montérégie;

ATTENDU QU'il est prévu une augmentation à 4 (au lieu de 2,5) du nombre de personnes veillant à la gestion de l'entente, à la mise en place de projets de promotion et de projets structurants régionaux;

ATTENDU QU'un montant annuel de 500 000 \$ serait réservé pour la réalisation de projets structurants et la réalisation de projets de promotion;

ATTENDU QUE la contribution monétaire gouvernementale a été revue nettement à la hausse, soit un montant triplé par rapport à l'entente précédente;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant maximum de 360 000 \$ sur trois ans, soit 13 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

ATTENDU QU'il est proposé que la MRC de Rouville agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adhère à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie;

QUE la MRC de Rouville soit désignée en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme sa participation financière à l'Entente en y affectant les montants suivants par année :

2022: 9 231 \$2023: 9 231 \$2024: 9 231 \$

QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général à signer au nom et pour le compte de la MRC de Roussillon ladite entente;



ET QUE le Conseil de la MRC désigne monsieur Gilles Marcoux, directeur général, pour siéger au comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-269

## 10.2. <u>FRR - PROJET SIGNATURE INNOVATION - AVIS</u> <u>D'INTÉRÊT</u>

ATTENDU QUE le volet 3 – Projet Signature Innovation des MRC du fonds régions et ruralité du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet aux MRC de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de leur vision de développement;

ATTENDU Qu'en déposant le formulaire d'avis d'intérêt, la MRC de Roussillon pourra bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 50 000\$ pour mener sa démarche d'identification d'un créneau de développement propre à son territoire à terme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon manifeste son intérêt à conclure une entente pour un projet signature innovation et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, tout document relatif à cette entente pour obtenir l'aide financière du fonds régions et ruralité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-270

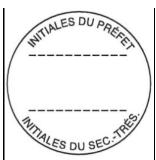
# 10.3. <u>DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME</u> <u>D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS</u> <u>STRATÉGIQUES ET DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE</u>

ATTENDU QUE le programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence du Ministère de l'Économie et de l'innovation pourrait permettre à la MRC de Roussillon de mobiliser et concerter l'action des entreprises et des partenaires économiques du Ministère autour d'objectifs et de modes d'intervention communs pour favoriser le développement des secteurs stratégiques et la mise en œuvre des orientations ministérielles;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon peut de bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 50% des dépenses admissibles pour un maximum de 500 000\$ par année pour mener une démarche d'identification d'un créneau de développement propre à son territoire:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et secrétaire-trésorier a déposer une demande de financement au programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence du MEI et à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, tout document relatif à cette demande pour obtenir l'aide financière du programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence du Ministère de l'Économie et de l'innovation.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-271

## 10.4. <u>NOMINATION MEMBRE - COMITÉ DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE AGRICOLE (CMVTA)</u>

ATTENDU QUE la composition du Comité de mise en valeur du territoire agricole (CMVTA) prévoit la participation de quatre agriculteurs de son territoire;

ATTENDU QUE ces agriculteurs sont choisis par le Conseil des maires de la MRC de Roussillon à partir d'une liste de candidats intéressés soumise par le syndicat local de l'UPA de Roussillon;

ATTENDU QUE la MRC a été avisée des changements à la composition du conseil d'administration du syndicat local de l'UPA de Roussillon;

ATTENDU QUE le syndicat local de l'UPA de Roussillon a demandé le 14 octobre 2021 de remplacer madame Manon-Josée D'Auteuil par monsieur Pierre Bachand au sein du Comité de mise en valeur du territoire agricole (CMVTA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme monsieur Pierre Bachand comme membre du Comité de mise en valeur du territoire agricole (CMVTA), nomination prenant effet maintenant et, de ce fait, qu'il en retire madame Manon-Josée D'Auteuil.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2021-11-272

# 10.5. <u>NOMINATION MEMBRE - COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDE)</u>

ATTENDU QU'en date du 28 avril 2021 le Conseil de la MRC adoptait la résolution 2021-04-81 laquelle établissait la composition et le rôle du comité de développement économique (CDÉ);

ATTENDU QUE le comité de développement économique joue le rôle de comité aviseur de l'entente avec Accès Entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU QUE dans la composition du comité, trois sièges sont prévus pour des représentants d'entreprises privées du territoire;



ATTENDU QU'un des sièges dédiés au secteur industriel est à pourvoir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme monsieur Pierre Feraud, directeur général pour l'Amérique du Nord de l'entreprise GE Renewables pour la représentation du secteur industriel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 2021-11-273

# 11.1. <u>ADOPTION DE LA REDISTRIBUTION DE LA COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES</u>

ATTENDU le versement reçu de la part de Recyc-Québec au montant de 3 131 665.90 \$ pour la compensation de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2020;

ATTENDU QU'il est convenu que la MRC retourne à ses municipalités membres 100 % de cette compensation;

ATTENDU QUE le partage des montants de la compensation est réalisé en fonction du nombre d'unités d'occupation desservies (50%) et du tonnage de matières recyclables collectées (50%);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC entérine les calculs tels que déposés et autorise le paiement aux municipalités.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

### 13. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

Aucun point n'est apporté.

#### 14. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

Aucun point n'est apporté.

#### 15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

La période des questions est annoncée par le préfet.



#### 2021-11-274

### 16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

DE lever l'assemblée à 17 h 50.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## (s) Christian Ouellette

Christian Ouellette Préfet et maire de Delson

## (s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe